

L'an deux mil seize, le dix-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PLEURE, régulièrement convoqué à la date du neuf novembre deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alexandre CROT, le Maire.

Présents:

Mr CROT Alexandre, Mme BARDOUX Karine, Mr LYONNET Franck, Mr. TOINARD Emmanuel, Mr. ROYER Bernard, Mme MOREL Catherine, Mr BAUDET Nicolas, Mr. PANIGOT Séverin, Mr. BORNIER René, Mr MACAUX Olivier
HOYMANS Noémie, Secrétaire de mairie.

Absents excuses: Mme GARCEL Monique,

Secrétaire de séance : Mme BARDOUX Karine

ORDRE DU JOUR

1. Intervention Festival Rock DARKMIND HELLEKTRO FEST
2. Autorisation engagement des dépenses investissement
3. Primes Agents
4. Travaux : avancements des travaux engages
5. Questions diverses

1. Festival rock DARKMIND HELLEKTRO FEST

Délibération N° 2017-01

L'association DARKMIND HELLEKTRO FEST s'est présenté afin d'exposer un projet de création de festival de music français et international de style électro, rock, métal, industriel, EBM, sur le site de la salle des fêtes de PLEURE.

Après étude du dossier, le conseil délibère :

- Propose un cahier des charges pour l'organisation de la manifestation : **3 voix**
- Contre la manifestation : **4 voix**
- Abstention : **3 voix**

Le conseil REFUSE le projet d'un festival de music.

2. Autorisation d'engagement des dépenses investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération N° 2017-02

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 619 750 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **154 937.50 € (25%)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

| Chapitre | BP 2016 | 25 % |
|----------|-----------|-----------|
| 21 | 413 500 € | 103 375 € |

Répartis comme suit :

| Chapitre | Opération | Articles | Investissement € |
|----------|--|----------|---------------------|
| 21 | Meubles, vasque logt communal | 2132 | 3 000 |
| | Création placard école, tapis jeux école, remplacement fenêtres logt | 2135 | 20 100 |
| | Bitume cour mairie | 2151 | 11 000 |
| | Matériel illumination Noël | 21578 | 2 000 |
| | Remplacement luminaire | 21538 | 25 000 |
| | Panneau électoral | 2152 | 1 000 |
| | Ordinateur portable | 2183 | 1 000 |
| | Bornes place de l'école | 2188 | 3 100 |
| TOTAL | | | 66 200 |

3. Primes Agents

Délibération N° 2017-03

- Le conseil **ACCEPTÉ** à l'unanimité, d'attribuer une prime de 200 € à chaque agent.
- **APPROUVE** le versement par l'intermédiaire d'un I.A.T

4. Travaux : Avancement des travaux engagés

Eclairage Public :

2 Points lumineux ont été changés dans la cour de la mairie.
Les autres lampadaires à remplacer sont prévus pour début février, dès réception du matériel par l'entreprise LAVERNEAUX.

Résidences Séniors :

Les travaux de terrassement ont débutés mais il y aura un peu retard dû aux intempéries hivernales.

Clôture école :

La remise en état est prévue pendant les vacances scolaires de février.

Achat vitrine (tableau affichage) école :

Délibération N° 2017-04

Un devis a été demandé à COMAT ET VALCO pour l'achat d'un tableau d'affichage à l'école.

le conseil, après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité le DEVIS de COMAT ET VALCO pour **426.05 € HT**

5. Questions diverses

Délibération N° 2017-05

O.N.F. :

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2017, parcelles 36, 39, 50, 51, 52, 53, (coupes d'améliorations), parcelles 64 et 65 (coupes préparations) et parcelle 63 coupe régénération , les destinations suivantes :

DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après (1):

Petits bois, petites futaies et houppiers parcelles 36, 39, 50, 51, 52, 53, 63 , 64, 65

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (2) : sur pied en régie à l'entreprise

Délai d'exploitation de l'affouage (1) : 31 Octobre 2018

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M PANIGOT Séverin
- M ROYER Bernard
- M BORNIER René

Délibération N° 2017-06

Après étude des propositions reçues pour la mise en place d'un standard téléphonique à l'école.

| | | |
|----------------------|--|--------------|
| <u>Devis reçus</u> : | CM Téléphonie avec amplificateur d'ondes radio | 2016.40 € HT |
| | ETG | 2 369 € HT |

Le conseil, après avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'entreprise CM téléphonie pour un montant de 2016.40 € HT

Locataire logement communal :

Un courrier est notifié pour demander le départ du logement suite à un trop grand nombre de loyers impayés et une retenue salaire a été faite auprès de l'employeur.

Employé communal :

L'employé communal devra relever le compteur régulièrement de la cuve de gaz de la salle des fêtes et ainsi réapprovisionnement.

Accessibilité Ecole :

Un rendez-vous est à prendre auprès de CAUE bureau d'étude pour un projet d'aménagement.

Déneigement :

La convention avec Mr BERTHELIER et la mairie de BIEFMORIN est à vérifier. L'employé communal devra vérifier l'accessibilité des routes et les nettoyer le cas échéant.

Travaux des écoulements eaux pluviales :

Le carrefour route de tassenières et du Deschaux nécessite des travaux concernant les problèmes d'écoulement des eaux pluviales à ce niveau. A ce jour, la commune n'a reçu aucune information de la part du conseil départemental.

Séance levée à 00H30

Prochaine Séance : 23 février 2017 à 20h30

Le Maire, Alexandre CROT

